



Écotourisme et préservation de la biodiversité, un compromis complexe à rechercher

Le cas de la RCFS de Ristolas



Le patrimoine biologique naturel de la commune de Ristolas est remarquable en raison de sa grande diversité, incluant notamment de nombreuses espèces rares et endémiques. La notoriété de cette commune en tant qu'espace de Nature exceptionnel attire chaque année de plus en plus de visiteurs, et les effets de cette fréquentation sur le patrimoine naturel ne peuvent plus être ignorés. L'ONCFS, gestionnaire d'une Réserve de chasse et de faune sauvage de quelque 1 700 hectares sur la commune, a identifié des lacunes de gestion de ces flux et s'est associé au Parc naturel régional du Queyras, afin d'élaborer une stratégie commune et expérimentale de sensibilisation du public.

DAVID THIOLIÈRE¹,
JESSICA CHARRIER²,
ANNE GOUSSOT³

¹ ONCFS, BMI AMC, Directeur de la RCFS de Ristolas – 05000 Gap. david.thioliere@oncfs.gouv.fr

² ONCFS, DIR AMC – 13690 Graveson. dralpes-mediterranee-corse@oncfs.gouv.fr

³ Parc naturel régional du Queyras – 05350 Arvioux. agoussot@pnr-queyras.fr



© L. Descamps/ONCFS

Une utilisation touristique de l'espace non maîtrisée qui dérange la faune

Sur la RCFS de Ristolas, les espèces les plus vulnérables faisant l'objet de suivis sont les galliformes de montagne. Ils y présentent des densités remarquables à l'échelle des Alpes françaises. En effet, les

densités de tétras-lyres chanteurs comptabilisées dans le cadre des suivis de référence OGM (voir le supplément à ce numéro) sur la commune de Ristolas figurent parmi les plus élevées recensées en France. L'ensemble des grands tabliers d'éboulis, pelouses et landes d'altitude de Ristolas abrite une importante population de lagopèdes alpins (*carte 1*). Ces deux

espèces sont en déclin au niveau national et très sensibles à la prédation, au dérangement et aux modifications de leurs habitats. Leur vulnérabilité est d'autant plus forte sur un espace où la fréquentation humaine non maîtrisée génère d'importants et nombreux dérangements pour elles.

Que ce soit Lamerenx (1992) à propos du chamois ou Arletaz (2008) à propos des galliformes de montagne, les scientifiques s'accordent sur le fait que le déplacement d'un randonneur sur un sentier prévu à cet effet inquiète peu les animaux et n'entraîne donc pas de modification sensible de leur activité, le mouvement demeurant pour eux prévisible. Inversement, un dérangement répété et non « prévisible », augmente le stress individuel et peut générer des pertes d'énergies importantes. Ceci entraîne une augmentation de la mortalité par prédation, les oiseaux devant passer plus de temps à découvert pour se nourrir.

Or, les richesses naturelles de Ristolas attirent de nombreux usagers : aux éleveurs ovins à la recherche d'herbages de qualité succèdent les randonneurs en quête de dépaysement, de performance et d'air pur, puis les chasseurs, cueilleurs ou pêcheurs désireux de tirer profit des richesses de leur territoire. Ces activités, aussi rentables soient-elles pour les

acteurs socio-économiques locaux, ne sont pas neutres pour les écosystèmes alpins du Haut-Guil et compromettent des équilibres naturels séculaires si elles ne sont pas pratiquées de façon responsable. De fait, il est souhaité que les activités pastorales évoluent dans ce sens, au travers notamment de mesures contractuelles initiées par le Parc naturel régional du Queyras (PNRQ) dans le cadre de Natura 2000. En revanche, la fréquentation de loisir reste un enjeu majeur, partagé par les collectivités territoriales et les gestionnaires d'espaces naturels fragiles du Haut-Guil.

La protection réglementaire des espèces et habitats fragiles : une première étape nécessaire mais insuffisante

Aujourd'hui, trois espaces protégés différents se complètent sur le Haut-Guil, chacun avec des enjeux et des moyens réglementaires spécifiques (*carte 2*) :

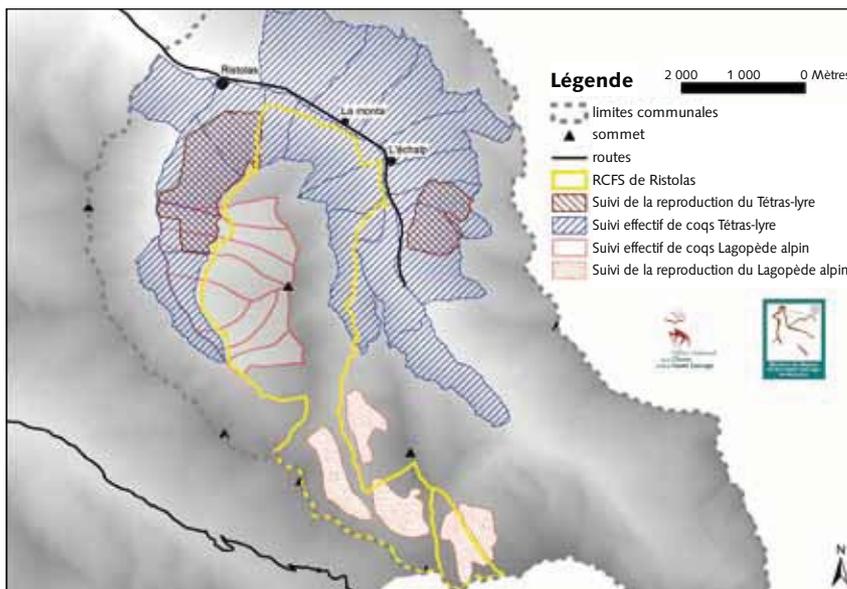
- une RCFS dont l'objectif est de protéger les espèces gibiers (notamment le chamois et les galliformes) de la pratique de la chasse conventionnelle, mais aussi du dérangement lié à la fréquentation pédestre, via une réglementation préfectorale interdisant de quitter les itinéraires autorisés et les chiens non tenus en laisse ;
- un Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) autour des lacs Foréant et Egorgéou, qui interdit à l'ensemble des usagers l'accès à des zones humides et protège ainsi qu'à leur cortège floristique, véritable relique glaciaire ;
- une Réserve naturelle nationale (RNN), qui interdit par décret ministériel la présence de chiens, de quitter les itinéraires balisés et réglemente les pratiques pastorales et cynégétiques, dans le but de protéger les espèces remarquables pâtissant d'une fréquentation touristique et d'une activité pastorale particulièrement importantes lors de la saison estivale.

En résumé, la commune de Ristolas bénéficie de trois statuts de protection (RCFS, RNN, APPB) représentant 4 000 hectares, soit la moitié de la superficie communale.

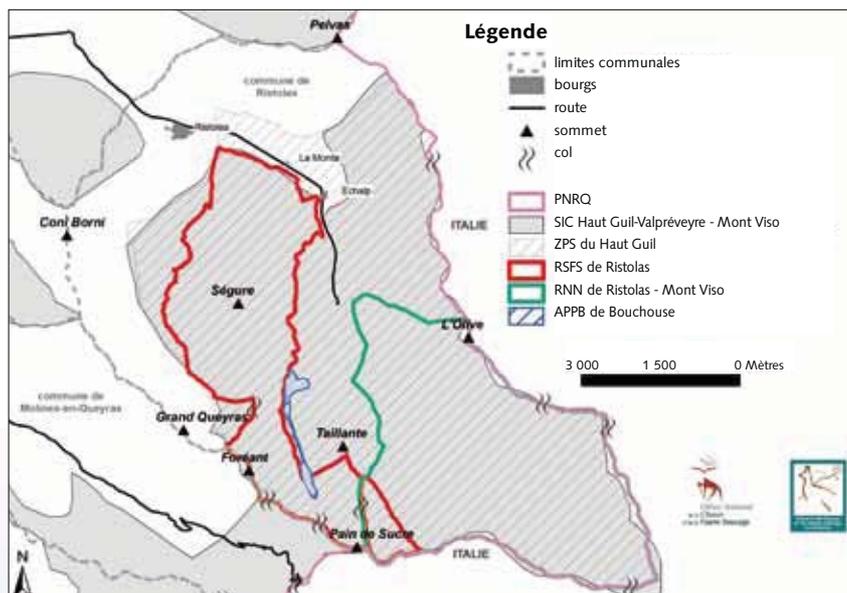
Un effet contraire à celui recherché...

Doté d'outils réglementaires forts, ce secteur ne devrait pas tant pâtir de la fréquentation humaine. Or, il s'avère que celle-ci est quantitativement très forte et qualitativement très impactante sur le milieu naturel.

Carte 1 Le suivi des galliformes de montagne sur Ristolas dans le cadre de la RCFS.



Carte 2 Le mille-feuille des espaces protégés de Ristolas.



Le lagopède alpin est très sensible aux dérangements.

© J. Guillet



En effet, paradoxalement, ce réseau local d'espaces naturels labellisés devient, du fait même de cette volonté de protection, encore plus attractif et donc davantage soumis aux pressions anthropiques, en raison de la demande croissante en espaces montagnards préservés, en paysages « sauvages » et en grande faune à observer.

En outre, cette attraction est amplifiée par la facilité d'accès à ces espaces par le très réputé col Agnel. Situé sur la commune de Molines-en-Queyras, à 2 750 mètres d'altitude, le col Agnel permet de passer en Italie en voiture. Il fournit un accès aisé aux secteurs de Ristolas situés à plus de 3 000 mètres d'altitude en moins de trois quarts d'heure de marche. Cet accès facile à des altitudes rarement accessibles attire d'autant plus de visiteurs que de nombreux topoguides présentent plusieurs itinéraires au départ de ce col, notamment à travers les espaces protégés.

Aujourd'hui, le constat d'échec en termes de préservation du patrimoine naturel du site par rapport à sa fréquentation est reconnu. Le nombre de randonneurs ne cesse d'augmenter et le degré de pénétration de l'espace est de plus en plus important. Témoignages de pratiquants de longue date, paysages et évolution des résultats de suivi du patrimoine naturel démontrent une forte érosion, un dérangement en constante augmentation temporelle, mais aussi spatiale, lié à une fréquentation pédestre croissante...

... doublé d'un vide juridique concernant la circulation pédestre jusqu'en juin 2010...

À ce jour, aucune infraction relative à la circulation pédestre sur le territoire n'a pu être relevée, en raison d'un vide juridique dans la partie réglementaire du Code de l'environnement. Ce vide a été récemment comblé avec la parution du décret n° 2010-707 du 29 juin 2010 relatif à certaines interdictions et sanctions applicables en matière de chasse (**encadré 1**). Cependant, afin d'apprécier le respect et l'efficacité des différents dispositifs de signalisation et par conséquent des réglementations, l'ONCFS, gestionnaire de la RCFS, avait mis en œuvre une évaluation de la fréquentation estivale en 2007 et 2008 sur la partie la plus sensible de la RCFS (la partie haute du vallon de Bouchouse). Les objectifs de cette étude étaient :

- d'évaluer de manière globale la fréquentation touristique de la réserve ;
- d'évaluer la compréhension qu'ont les randonneurs des réglementations en vigueur ;

Encadré 1

La réglementation de la circulation dans les RCFS et RNCFS

Résoudre la problématique concernant la sur-fréquentation touristique est un objectif prioritaire pour les gestionnaires de la RCFS de Ristolas.

Pour cela, deux conditions *sine qua non* doivent être réunies :

- la mise en place de supports techniques et de matériels (balisage de sentier, plaquette et panneaux d'information, étude de fréquentation, sensibilisation du public...);
- l'existence de supports réglementaires permettant de faire appliquer la réglementation spécifique à la RCFS.

Pour cela, nous nous sommes appuyés sur l'article 7 de l'arrêté préfectoral instituant la réserve, qui précise que : « *Compte tenu de l'intérêt exceptionnel que présente le site pour la protection du gibier, la circulation des personnes à pied ou à l'aide d'un engin non motorisé est interdite en dehors des itinéraires balisés et en tout temps, à l'exception du propriétaire et ses ayants droit, des services de l'État, des personnes autorisées par le directeur de ladite réserve et des personnels intervenants lors des opérations de secours.* »

Problème : après une recherche des textes nous permettant de relever les infractions liées à cet article, nous ne trouvons pas de réponse. La direction de la police traite le problème et nous répond ce qui suit :

Extrait réponse n° 1 : « *Le fait de chasser en infraction à la réglementation en vigueur dans les réserves de chasse et de faune est puni d'une contravention de la 5^e classe, en vertu de l'article R.428-1 I 3^e du Code de l'environnement. Par contre, les manquements prévus dans l'arrêté de classement de la réserve ne sont réprimés par aucun article du code de l'environnement actuellement en vigueur. Si, antérieurement à la re-codification du code de l'environnement, l'ancien article R 228-5 prévoyait au 1^o une contravention de la 5^e classe en cas de non-respect des arrêtés réglementaires concernant la destruction du gibier ou les mesures prises pour favoriser son repeuplement (catégorie à laquelle appartenaient les arrêtés de création des RCFS), le champ de cet article s'est vu restreint lorsqu'il a été re-codifié et réécrit à l'article R.428-6 du Code de l'environnement (décret n° 2007-533 du 06 avril 2007).*

Dans sa rédaction actuelle, cet article limite le recours aux contraventions de la 4^e classe pour les manquements aux « dispositions réglementaires prises en application des articles R.424-2 et R.424-3 », ces deux articles renvoyant respectivement à la chasse en temps de neige et à suspension de la chasse en cas de calamité. »

En résumé, le Code de l'environnement ne prévoyait plus, dans sa rédaction modifiée, la possibilité de relever les infractions aux dispositions relatives à la protection et au repeuplement du gibier prévues dans l'arrêté préfectoral ou ministériel (RNCFS) instituant la réserve de chasse, hormis l'acte de chasse prohibé. Par conséquent, les possibilités devenaient limitées.

La Direction de la police de l'ONCFS a donc rédigé une proposition pour modifier la partie réglementaire du Code de l'environnement à l'occasion de l'édition d'un prochain décret, et l'a soumise au MEDATT .

Cette modification est aujourd'hui effective : la parution du décret n° 2010-707 du 29 juin 2010 relatif à certaines interdictions et sanctions applicables en matière de chasse a rectifié ce vide juridique. L'article R.428-6 modifié devrait ainsi permettre de recourir à la procédure de l'amende forfaitaire, conformément à l'article R.48-1 du Code de procédure pénale. Il conviendra alors de compléter la codification NATINF pour y intégrer ces infractions.

L'aboutissement de ce projet permet une avancée considérable pour les gestionnaires des RNCFS et RCFS, soucieux de faire appliquer la réglementation au sein de ces espaces protégés.

- d'évaluer les comportements des randonneurs sur la réserve face aux réglementations en vigueur ;
- de valider ou non les techniques d'information, de balisage et de signalétique utilisées.

La fréquentation de la partie sud de la RCFS (425 hectares) et de la zone en APPB (c'est-à-dire la partie haute du vallon de Bouchouse) a été estimée à environ 330 personnes par jour, avec une augmentation de 10 % entre les deux années d'observation, alors que la surface de prospection avait diminué. Près de 70 % des randonneurs empruntaient le GR 58 et ne le quittaient pas. Cependant, la part de contrevenants ne semble pas négligeable puisque 50 personnes par jour en moyenne étaient en infraction avec la réglementation de la RCFS et une grande partie de ceux qui suivaient le GR ne respectait pas l'APPB (environ 100 personnes par jour). Il faut noter que durant la période de récolte du génépi, un grand nombre de cueilleurs a été observé dans les éboulis favorables au lagopède alpin et à une flore fragile. Et tous les étés, des infractions à la réglementation préfectorale sur le génépi sont relevées (**encadré 2**).

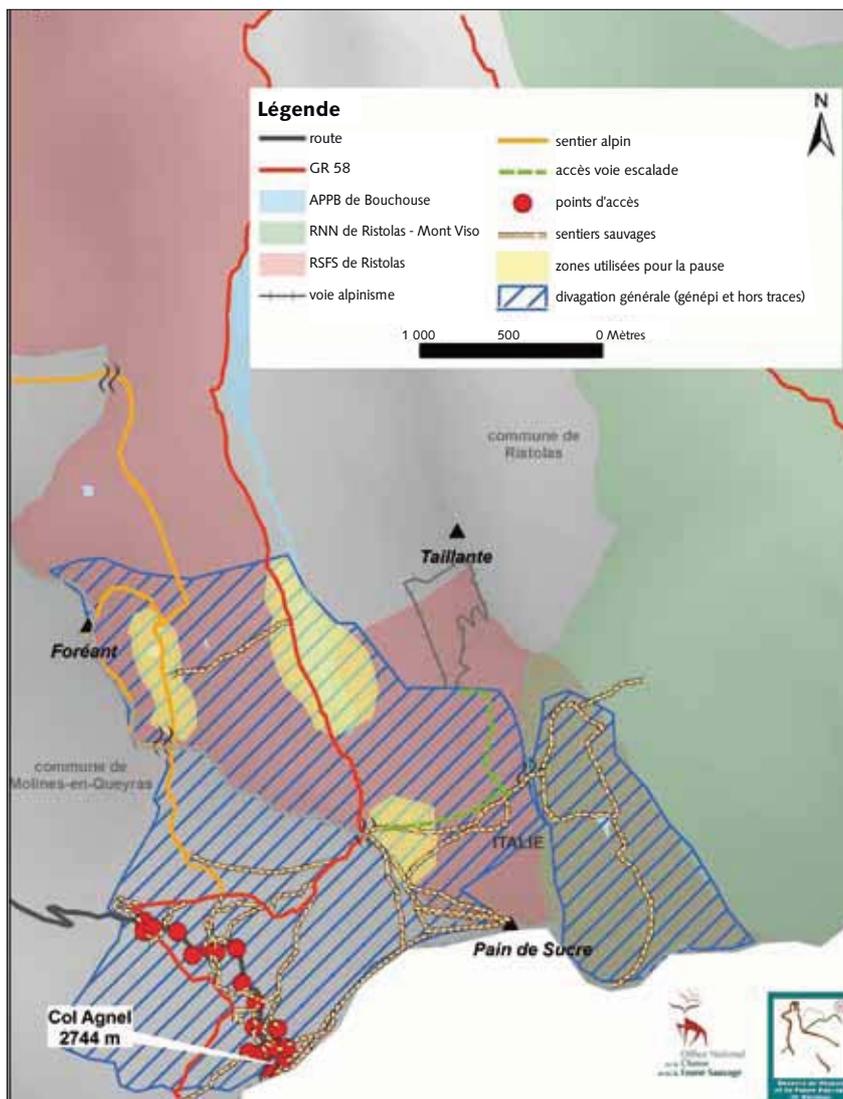
En aucun cas, cette analyse quantitative de la fréquentation nous renseigne sur le niveau d'atteinte de la capacité d'accueil du milieu, puisque cette dernière n'est pas mesurable. En effet, cette notion de capacité de charge sur un espace n'est pas absolue et dépend de plusieurs variables plus ou moins objectives : fragilité, rareté des espèces et formations, sécurité, identité du site, perception du public, objectifs et moyens de gestion... (Mounet, 2008).

Néanmoins, cette analyse nous permet de décrire les flux de visiteurs ainsi que le degré de pénétration du milieu (**carte 3**). Cette description révèle qu'au-delà d'une certaine concentration de randonneurs, il y a création de sentiers et donc augmentation de l'auréole de la pénétration.

... et d'un manque de sensibilisation du public

Au total, près de 100 questionnaires d'entretien ont été analysés. Cette démarche a révélé que plus de la moitié des groupes interrogés croit connaître la réglementation de l'ensemble du site, alors que, en réalité, seulement 1/10^e la connaît et la respecte. Cette majorité des randonneurs qui pense connaître la réglementation est persuadée qu'il est interdit de sortir des sentiers et que le secteur de Ristolas est en Parc national (PN), alors qu'il est en PNR. Il semble que la lisibilité des différents types d'espaces naturels

Carte 3 Pression de fréquentation estivale observée sur la partie haute du vallon de Bouchouse.



(PN, PNR, RNN, RCFS) reste encore mal comprise et assimilée en France, malgré les importants efforts de communication réalisés vers le grand public. Par ailleurs, il faut noter que le plan de communication actuel ne prend pas en compte près de la moitié des randonneurs interrogés, puisque ces derniers utilisent des parkings où aucun panneau n'est réalisé. De plus, sur la moitié des personnes qui a vu les panneaux, seulement une sur deux les a lus et une majorité des randonneurs ayant lu ces panneaux n'a pas forcément compris les informations qui y sont présentées. Il est donc important de s'interroger sur l'attractivité et la qualité pédagogique des panneaux implantés.

Ainsi, très peu de randonneurs connaissent la réglementation qui régit la circulation sur le territoire, mais aussi les enjeux qui la justifient. Or, pour le

gestionnaire d'espaces protégés, il est essentiel de justifier les interdits en sensibilisant le grand public aux objets de ces interdits. Il faut donc que l'information soit la plus claire possible avant d'envisager la verbalisation.

En outre, la majorité des contacts avec les professionnels de l'accompagnement en montagne s'est avérée délicate. Les discussions étaient parfois virulentes et ce sont généralement des groupes guidés qui ont été rencontrés sur les zones sensibles (sur l'APPB, les secteurs à lagopède alpin...). Une enquête en 2009 auprès de ces professionnels a montré que tous n'avaient pas la même opinion : certains acceptent, comprennent et respectent les restrictions ; d'autres sont sceptiques, plus ou moins critiques (par rapport à une entrave à la libre circulation) et certains sont parfois virulents.

Encadré 1

La cueillette du génépi

Sous le terme générique de génépi se cachent plusieurs espèces d'armoises, plantes appartenant à la famille des astéracées. Affectionnant les rochers, falaises, éboulis et moraines, les génépis sont des plantes de haute montagne, adaptées pour résister au froid, au vent et à la sécheresse. Le site du col Agnel abrite trois de ces espèces : le génépi jaune (*Artemisia umbelliformis*), le génépi des glaciers (*Artemisia glacialis*) et le génépi noir (*Artemisia genipi*).

La renommée du génépi pour ses vertus aromatiques très appréciées en liqueur, tisane ou diverses préparations culinaires a induit une forte pression de récolte. Pour limiter les pratiques abusives, sa cueillette est réglementée dans le département des Hautes-Alpes par un arrêté préfectoral, qui interdit notamment de prélever une quantité de fleurs supérieure à 100 brins et d'arracher les parties souterraines de la plante. Il est également fait obligation « *de couper les brins avec sécateur, couteau ou ciseaux ; et de laisser quelques hampes florales par touffe, pour permettre la dissémination.* »

En outre, dans le périmètre de la Réserve de chasse et de faune sauvage de Ristolas, la cueillette du génépi devrait normalement être quasi inexistante, du fait de l'interdiction de sortir des sentiers balisés. Malheureusement, pour diverses raisons, cette réglementation n'est pas respectée. Le site du col Agnel est l'endroit le plus fréquenté pour la cueillette du génépi dans le département. En effet, l'accès routier jusqu'à 2 700 mètres d'altitude permet aux cueilleurs de rejoindre les stations de génépi très rapidement et pratiquement sans effort. Si l'on ajoute à ceci la beauté du site, la relative abondance des fleurs convoitées et le relief peu accidenté pour accéder aux stations, on peut expliquer le fort engouement des habitués hauts-alpins mais aussi des touristes de passage pour ce lieu de récolte.

La sur-fréquentation de ces espaces sensibles n'est pas sans conséquence pour les écosystèmes. Les nombreux cueilleurs, en explorant les éboulis, arrêtes et affleurements rocheux altèrent ces milieux fragiles. Le piétinement amplifie l'érosion des sols et dégrade la flore qui y est associée. La période de floraison du génépi correspond à celle de couvain et d'élevage des jeunes du lagopède alpin. Les ramasseurs qui parcourent en tous sens les habitats rocheux

STÉPHANIE LIMON (ONCFS/SD 05)

hors des sentiers contribuent au dérangement des poules de lagopèdes et menacent ainsi la survie des nichées. En effet, les résultats des comptages de l'OGM sur le site de référence du col Vieux indiquent un indice de reproduction en constante diminution, de manière inversement proportionnelle à l'augmentation de la fréquentation.

Durant les étés 2009 et 2010, les agents du Service départemental des Hautes-Alpes ont effectué plusieurs opérations de contrôle concernant le respect de la réglementation préfectorale sur la cueillette du génépi. Malgré l'assez bonne connaissance de la réglementation par les usagers, de nombreuses infractions ont été relevées.

En 2009, le bilan de l'opération qui s'est déroulée durant un week-end de fin juillet est assez démonstratif. Sur deux jours, près de 40 cueilleurs ont été contrôlés par les agents de l'ONCFS, 6 procès-verbaux ont été dressés pour des récoltes largement supérieures aux 100 brins autorisés (avec un maximum d'environ 1 100 brins pour une seule personne). Certains avaient également déraciné des pieds entiers, soit en vue de les replanter, soit par négligence dans un souci de rapidité et de rentabilité, en omettant de couper les tiges avec un objet tranchant (le système racinaire étant peu développé, la plante s'arrache facilement). Cette pratique encore trop souvent observée est à bannir : elle peut entraîner à terme la disparition de ces végétaux et, de plus, les plants déracinés ont beaucoup de mal à repousser hors de leur habitat naturel ; ils sont condamnés à mourir. Deux procès-verbaux d'avertissement ont également été dressés pour des infractions de plus faible ampleur. Au total, ce sont plus de 5 000 brins illégaux de fleurs de génépi qui ont été saisis (soit près de 2 kg).

En 2010, les conditions météorologiques défavorables lors des opérations de contrôle n'ont pas permis de rencontrer beaucoup de cueilleurs. Un procès-verbal a néanmoins été dressé (plus de 800 brins cueillis) ainsi qu'une dizaine d'avertissements ont été donnés (cueillettes d'environ 200 brins). Ces quelques chiffres laissent imaginer la pression que subissent les stations de génépi du site du col Agnel, que ce soit de façon légale comme illégale, par des centaines de cueilleurs, durant tout l'été...



© ONCFS, SD 05

Des perspectives basées sur un diagnostic global et un projet de revalorisation du site

Cette étude de la fréquentation pédestre de la partie haute du vallon de Bouchouse a mis en évidence de nombreuses lacunes dans la capacité à faire respecter un schéma de fréquentation sur la RCFS. Ces lacunes semblent essentiellement liées à des carences en termes de communication et de signalétique. Il s'agit donc d'améliorer l'information sur les enjeux de gestion du site, de s'assurer de leur bonne compréhension par le grand public et de favoriser la collaboration avec les professionnels de la montagne (accompagnateurs, guides, offices de tourisme et hébergeurs).

Vulgariser plus

La compréhension des droits et interdictions institués sur cet espace doit impérativement passer par la vulgarisation, auprès du grand public, du contexte complexe qu'engendre ce mille-feuille de statuts contractuels et réglementaires. Pour cela, plusieurs démarches de coordination sont en cours de réalisation en partenariat avec le gestionnaire des autres zones de protection, le PNRQ. Ainsi, une démarche de concertation avec les différents usagers du site est en cours, afin de mieux cibler les zones mises en défens dans le cadre de l'APPB, en fonction de la sensibilité des milieux et des espèces, ainsi que pour améliorer la compréhension, la légitimité et donc l'application de ces mises en défens.

Harmoniser les réglementations

La volonté d'harmonisation des droits, obligations et interdictions des réglementations de ces trois espaces entraîne une réflexion sur la réglementation de la cueillette sur l'ensemble du Haut-Guil (pour le moment uniquement interdite sur l'APPB) et sur celle de la présence des chiens (totalement interdite sur la RNN et autorisée en laisse sur les deux autres zones).

Les trois outils réglementaires semblent en accord sur le principe d'interdiction de sortir des sentiers balisés. Ici, le rôle écologique des sentiers dans la préservation de la quiétude de la faune sauvage est reconnu et valorisé.

Cependant, des difficultés semblent compliquer leur détermination. La désignation des sentiers dits balisés, c'est-à-dire autorisés, sur la RCFS a été le résultat d'une concertation difficile avec les professionnels de l'accompagnement en montagne. Au niveau de la RNN, le schéma de circulation reste en gestation :

aucun plan d'itinéraire autorisé n'a encore été établi. La circulation de la RNN à la RCFS s'effectue par un sentier qui, à ce jour, n'est pas autorisé pour la RCFS. Malgré une très forte pression des professionnels de la montagne, les gestionnaires de la RCFS ont choisi de coordonner leur schéma de fréquentation avec celui du gestionnaire de la RNN, et donc de statuer en concertation sur l'usage futur de ce sentier déjà très fréquemment emprunté.

Améliorer l'accueil pour mieux maîtriser les flux

Par ailleurs, dans l'élan impulsé par les résultats de l'évaluation de la fréquentation, les deux gestionnaires de ces espaces – PNRQ et ONCFS – s'engagent dans une stratégie de revalorisation du site. Les objectifs de ce projet commun sont de restreindre le degré de pénétration du milieu tout en améliorant la qualité d'accueil par l'aménagement, la communication et la sensibilisation auprès du public. Pour cela, les démarches entreprises doivent intervenir sur trois points : la quantité du flux (qui actuellement n'est plus supportable), sa qualité (avec un public informé et sensibilisé, des sentiers confortables) et le degré de pénétration (réseau de sentiers, divagation). Le projet

global doit, tout d'abord, se baser sur un diagnostic du site. C'est pourquoi, en complément de l'étude de fréquentation menée en 2008 par l'ONCFS, le PNRQ a impulsé la réalisation d'un diagnostic cartographique et photographique, présentant à la fois un inventaire des possibilités de stationnement aux alentours du col Agnel et le traçage de tous les sentiers et sentes existants. Ce document fait parfaitement ressortir le lien entre le choix des randonneurs en matière de stationnement et la fréquentation diffuse (**carte 4**). C'est un argumentaire fort quant à la nécessité de revoir les modalités de stationnement le long de la route du col Agnel. Un second travail porte sur l'illustration des impacts irréversibles des flux actuels sur le milieu, via des exemples sur des photographies commentées.

Revoir la signalétique

Le projet de valorisation du site se présentera par la suite par une signalétique commune, et notamment une sensibilisation globale sur la richesse écologique de ce système composé d'un ensemble de reliques artico-alpines. D'ailleurs, dans sa nouvelle charte, le PNRQ prévoit en outre un schéma d'interprétation du territoire. Cet outil aura une double vocation ; à savoir, d'une part, identifier les thématiques

Carte 4 Inventaire des possibilités de stationnement entre le refuge et le col (2 km).



qui font l'identité du Queyras, et d'autre part, définir les moyens qui permettront aux publics de les découvrir (sentiers et panneaux de découverte, centres d'interprétation, musée, brochures...). L'expérience globale menée actuellement sur le vallon de Bouchouse peut donc offrir un cadre privilégié d'expérimentation de cette démarche d'interprétation sur le secteur Haut-Guil.

Être présent auprès des visiteurs

Cette partie de communication indirecte au travers de panneaux et de signalétique directionnelle apparaît comme l'une des solutions au problème de « mal-fréquentation » ou « mal-consommation » du site ; mais la rencontre ou l'échange direct est tout aussi important. C'est pourquoi une présence régulière et visuelle sur le territoire d'agents d'accueil du PNRQ et d'agents de police de l'environnement (ONCFS, ONF, RNN et Gendarmerie) doit impérativement faire partie de ce projet d'interprétation, dans un but d'information, d'échange, de prévention et, éventuellement, de répression.

Par ailleurs, l'intégration des professionnels de la montagne (accompagnateurs, guides, offices de tourisme et hébergeurs) à ce projet d'interprétation est l'une des priorités du PNRQ et de l'ONCFS. Ils sont les ambassadeurs du territoire auprès d'un grand nombre de visiteurs ponctuels. Aussi, rencontres et échanges ont déjà été mis en place par l'ONCFS et le PNRQ : formations, conférences, groupes de travail, articles de presse spécialisée, sites Internet... Ainsi, par exemple :

- une formation sur les différents statuts de protection de Ristolas a été réalisée

auprès des hôtesses des offices du tourisme du PNRQ, et une autre sur les enjeux liés au dérangement de la faune sauvage et au piétinement de la flore sensible a été proposée aux accompagnateurs en moyenne montagne ;

- une soirée publique a permis de sensibiliser à la fois chasseurs, éleveurs, forestiers, professionnels du tourisme, randonneurs et grand public à la vulnérabilité des espèces et espaces du Haut-Guil ;

- un panneau de sensibilisation aux dérangements sur le tétras-lyre que peut entraîner la pratique du ski de randonnée et de la raquette (*photo*) a réuni professionnels de la montagne, chasseurs, associations de protection de la nature et administrations de gestion territoriale, dans une démarche concertée et solidaire d'incitation à une bonne conduite de la part des pratiquants.

En conclusion

Face à ce constat alarmant de l'érosion de la biodiversité sur le site, les gestionnaires des différents espaces protégés s'engagent dans l'élaboration d'un schéma de circulation et d'interprétation du territoire commun et harmonisé, intégré, lisible et justifié (ce schéma sera réalisé en concertation avec les utilisateurs et partenaires). En dépit du temps important d'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre concertée de ces actions de sensibilisation, l'appropriation de ce schéma par les locaux et les professionnels du tourisme et sa mise en place rapide seront un moment important concernant une nouvelle étape dans la conservation et la gestion des espèces et

des espaces de montagne du Queyras.

Aujourd'hui, l'heure est à la concertation avec les usagers et les élus locaux. En attendant l'aboutissement de ce projet, il a paru urgent d'enrayer le processus de dégradation de ce patrimoine naturel. Ainsi, un dispositif provisoire est engagé depuis 2010 en partenariat entre l'ONCFS et le PNRQ : formation et sensibilisation des locaux et usagers sur site, maraudage durant l'été (trois agents par jour), implantation de panneaux expérimentaux, ou encore mise en place d'éléments de dissuasion du stationnement sauvage...

© S. Limon/ONCFS, SD 05



Panneau de sensibilisation au respect de la quiétude du tétras-lyre.

© ONCFS

Remerciements

Aux agents de l'ONCFS du SD 05 : Ségolène Travichon, Pierre Defos du Rau, Virginie Croquet, Sylvain Cavallini, Patrick Léonard, ainsi qu'à ceux du PNR du Queyras : Christophe Gerrer et Samuel Volet. ■

Bibliographie

- Arlettaz, R., Patthey, P., Baltic, M., Leu, T., Schaub, M., Palme, R. & Jenni-Eiermann, S. 2007. *Spreading free-riding snow sports represent a novel serious threat for wildlife*. *Proceedings of the royal society*. 6 p.
- Association Cohérence pour un développement durable, Laboratoire SENS (université Joseph Fournier), FRAPNA Ardèche, 2004. Sport de nature et environnement. *Élaboration d'un instrument d'évaluation environnementale pour le Plan des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature de l'Ardèche*. Rapport final. 203 p.
- Charrier, J. & Thiolière, D. 2008. *Fréquentation des espaces protégés du sud du vallon de Bouchouse à Ristolas (Queyras, 05)*. Rapport d'étude. 42 p.
- Corti, R. 2009. *Compte rendu des comptages de Lagopède alpin sur le site de référence du site de Ségure*. 4 p.
- FRAPNA Isère. 2008. *Guides des bonnes pratiques sportives*. 28 p.
- Horyniecki, V. 2006. *Impacts et gestion des sports de nature dans les espaces naturels protégés*. Rapport de stage. Master prof. Aménagement et gestion intégrée des ressources environnementales. 54 p.
- INEA, Parc national du Mercantour, 2003. Programme d'aménagement. *Évaluation de l'impact d'activités humaines sur le milieu naturel et les espèces*. Rapport final. 52 p.
- Lamerenx, F. Pepin, D. Chadelaud, H. & Recarte, J.-M. 1996. *Human-related disturbance risk and distance to cover affect use of montane pastures by Pyrenean chamois*. *Applied Animal Behaviour Science* n°46. 13 p.
- Mounet, J.-P. 2008. *Loisirs en espace protégé : l'écotourisme peut-il être un outil de gestion ?* *Faune Sauvage* n°282, octobre 2008 : 4-8.
- Novoa, C. 2009. *Tourisme et lagopède alpin : quel impact en période de reproduction ?* *Natura Catalana* n°15.
- Parc National des Écrins, 2009. *Les sentiers. Territoire Écrins - Les cahiers thématiques du Parc national*. 31 p.
- Service départemental de garderie des Hautes-Alpes. 2009. *Estimation de la réussite de la reproduction du lagopède alpin sur le site de référence de Ristolas*. ONCFS, 4 p.
- Vodinh, J. 2007. *Comprendre la fréquentation. La recherche pour mieux gérer*. *Espace Naturels* n°19, Dossier : les sentiers. 2 p.